



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA)
Sous-direction de l'éducation populaire
Bureau du partenariat associatif

APPEL A PROJETS NATIONAL 2021

Subventions aux associations nationales agréées Jeunesse et Education Populaire (JEP)

Identification de la subvention sur le télé-service Compte association : Code n°2

- **Mise en œuvre d'actions favorisant l'engagement des jeunes (mobilité, accès aux responsabilités, promotion de l'engagement),**
- **Accès aux vacances des enfants et des jeunes (chantiers de jeunes, séjours de vacances, scoutisme),**

**Le dossier complet doit être adressé
par le télé-service Compte association en vous connectant sur
<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>,**

**Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
Bureau du partenariat associatif (DJEPVA SD 2B)
95, avenue de France
75650 PARIS cedex 13**

**Date d'ouverture de la session : 1er février 2021
Date de clôture : 31 mars 2021**

Vos interlocuteurs :

Philippe OYONO, chef de pôle : 01.40.45.93.60.
Christine BAILLARGUET : 01 40 45 93 82
Nathalie CHOFFÉ : 01 40 45 98 56
Nicole DUCLOUX : 01 40 45 93 57
Willy FAIVRE : 01 40 45 95 16
Heidy PANCARTE : 01 40 45 91 88

Secrétariat du bureau : 01.40.45.98.56.

DJEPVA.SD2B@JEUNESSE-SPORTS.GOUV.FR

Le présent appel à projets, géré par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, a pour objet de définir pour l'année 2021 les modalités de l'octroi des concours financiers pour le soutien aux actions développées dans les domaines de l'engagement des jeunes, de l'accès aux vacances et des chantiers de jeunes.

Le cadre juridique régissant les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations, notamment au regard des évolutions de la réglementation européenne des aides d'État, est précisé dans la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Soucieuse d'accompagner les associations confrontées à un manque de visibilité et à des difficultés depuis plusieurs mois dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid, la DJEPVA instruira les demandes de soutien en veillant à pérenniser les projets associatifs dont la continuité permet de renforcer l'offre éducative. Les porteurs de projets devront définir un calendrier précis, notamment en ce qui concerne les actions de mobilité des jeunes en France ou à l'étranger.

L'appel à projets précise les modalités de partenariat offertes aux associations éligibles au titre du dispositif national (**têtes de réseau, associations et fédérations détentrices de l'agrément JEP délivré au niveau national**), dont les actions s'inscrivent exclusivement en dehors du temps scolaire.

Les actions soutenues relèveront du seul niveau national. Elles mettront en œuvre des pratiques innovantes en matière d'éducation populaire, en direction notamment d'un public significatif dans les territoires fragilisés (urbains et ruraux), en particulier les jeunes les plus éloignés des dispositifs déjà existants dans le cadre des politiques publiques de jeunesse.

Ainsi, il conviendra pour les associations candidates à l'appel à projet de choisir un seul des deux axes suivants :

1 - Engagement des jeunes

A l'échelle du territoire national, les projets associatifs centrés sur la mobilité des jeunes, leur accès aux responsabilités et leur investissement au service des valeurs de la République, et notamment la laïcité, contribuent à la promotion de l'engagement. Certains aspects subséquents, comme les actions de prévention et de citoyenneté, s'inscrivent dans une autre forme d'engagement à prendre en compte également.

La participation bénévole apparaît comme un moyen d'épanouissement personnel et d'ouverture sur la société. Les mouvements de jeunesse et d'éducation populaire constituent des espaces privilégiés pour l'apprentissage de la citoyenneté, en suscitant notamment le développement de l'intérêt pour la vie politique.

Pour mieux soutenir l'aspiration des jeunes à la mise en responsabilité et leur participation à la vie citoyenne, la DJEPVA privilégiera les projets innovants et impliquant un public élargi. Outre les actions d'animation et de pilotage au sein de réseaux associatifs, le soutien apporté appuiera les démarches visant l'adhésion des nouvelles générations à des actions de terrain. En ce sens, l'usage des technologies de l'information et de la communication,

pour mieux drainer les territoires périphériques, permettra de gagner en efficacité. En effet, l'accès du public à la variété des dispositifs reste une priorité.

2 - Chantiers de jeunes, accès aux vacances

Afin d'encourager le départ en vacances des enfants et des jeunes et de réduire les inégalités devant les loisirs et plus particulièrement les vacances, le soutien apporté par la DJEPVA vise le développement de l'offre existante portée par les associations de chantiers de jeunes et les associations proposant l'organisation de séjours innovants dans un cadre permettant le loisir et la découverte.

Les séjours de vacances, l'expérience du scoutisme, l'accès aux démarches volontaires en métropole, en Outre-mer et à l'international constituent des étapes privilégiées conduisant à l'autonomie et à l'apprentissage de la vie en commun. Les dispositifs existants permettent une participation de plusieurs classes d'âge, issues en particulier de zones rurales enclavées ou de quartiers fragilisés. Puisque la situation de « non-départ » peut être considérée comme un vecteur de disqualification sociale et culturelle, le projet éducatif doit viser la mixité sociale et une ouverture au plus grand nombre, notamment en favorisant l'intégration des publics isolés ou vulnérables, socialement ou géographiquement éloignés, dont les jeunes en situation de handicap.

Critères d'éligibilité

La pertinence des dossiers de demandes de subventions sera analysée et recherchée au regard des critères généraux (a) et spécifiques (b) ci-dessous listés :

a) - Critères généraux

Cet appel à projets s'adresse aux seules associations nationales disposant d'un agrément JEP conforme à l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001, qui dispose qu'un tel agrément est notamment subordonné à l'existence et au respect des dispositions statutaires relatives :

- à la liberté de conscience ;
- au respect du principe de non-discrimination ;
- à l'égal accès des hommes et des femmes, et à l'accès des jeunes aux instances dirigeantes.

b) - Critères spécifiques

1 – Points prioritaires des axes de l'appel à projets :

- a) **Engagement des jeunes** – Encourager l'engagement des jeunes dont la participation bénévole apparaît comme un moyen d'épanouissement personnel et d'ouverture sur la société. Concourir à l'attractivité des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire comme espaces privilégiés pour l'apprentissage de la citoyenneté et du vivre ensemble ;

- b) **Chantiers de jeunes, accès aux vacances, scoutisme** – S’adresser à un public élargi, notamment pour les jeunes qui sont le plus éloignés des dispositifs déjà existants ;

2 – Situation financière de l’association

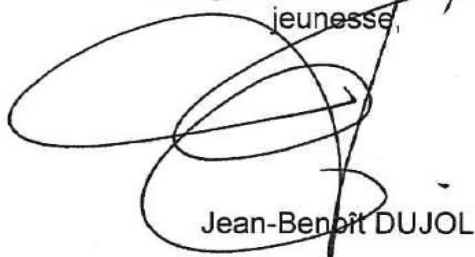
La situation financière de l’association sera prise en compte ainsi que le volume des soutiens financiers publics et privés mentionnés dans le budget prévisionnel de l’action proposée. La part des subventions publiques ne pourra représenter plus de 75 % du budget total du projet.

3 - Evaluation de la mise en œuvre du projet

La pertinence des indicateurs sera estimée en regard de la mesure d’efficience qu’ils permettront. L’évaluation du projet portera notamment sur la réalité territoriale des actions développées et l’importance du public concerné. Il conviendra donc pour chacune des actions présentées par l’association de définir plusieurs indicateurs quantitatifs et qualitatifs listés dans l’annexe 1. Ces indicateurs permettront d’évaluer à l’issue de la mise en œuvre du projet l’atteinte des objectifs envisagés.

Paris, le 25 janvier 2021

Le directeur de la jeunesse,
de l’éducation populaire
et de la vie associative,
délégué interministériel à la
jeunesse,



Jean-Benoît DUJOL

Indicateurs non limitatifs

Les indicateurs des axes 1 (engagement des jeunes) et 2 (chantiers de jeunes, accès aux vacances)

Accompagnement

- Nombre de départements concernés ;
- Nombre d'associations ;
- Nombre et nature des actions d'accompagnement (communication, diagnostic, conseils, ingénierie de formation, etc.)
- Nombre de bénévoles étrangers accueillis dans les chantiers en France et à l'étranger ;
- Pourcentage de jeunes engagés dans la mobilité internationale en France ou à l'étranger (Français et étrangers) ;
- Nombre de journées chantiers...

Publics bénéficiaires

- Nombre de jeunes bénéficiaires (de moins de 30 ans) ;
- Eléments statistiques d'appréciation sur l'origine géographique et/ou sociale des jeunes bénéficiaires (ZEP, QPV, ZRR ...etc.)

Mobilisation des ressources internes

- Nombre de structures (préciser fédérations, antennes locales, associations par zone géographique...);
- Nombre de salariés (+ETP) ;
- Nombre de bénévoles (temps consacré).

INFORMATIONS PRATIQUES

Les associations peuvent transmettre une **demande de subvention dématérialisée** via le télé-service **Compte association** (<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>).

- L'url sera activée **le 1er février 2021**. Pour information, dans cette url, l'association trouvera :

- Des informations générales sur le périmètre fonctionnel de compte association ;
- Des notices utilisateurs et animations vidéos (comment créer un compte, comment saisir les informations administratives de l'association, comment saisir une demande de subvention, etc.) ;
- L'accès au compte association.

- Le code d'identification de l'appel à projets du « Partenariat JEP » est le code n°2. Il permet de choisir la subvention sollicitée et d'orienter sa demande de subvention vers le bon service.

- Un numéro d'identification commençant par « DJEPVA », à rappeler pour toute demande d'information, sera généré automatiquement par l'application lors de votre saisie.

Les précisions suivantes faciliteront la constitution du dossier :

1 - Présentation de l'association

1-1 : Sous la rubrique « Identification » :

- Indiquer le numéro Siret (code Siren de 9 chiffres + 5 chiffres correspondant au code personnalisé de l'adresse de l'établissement siège). Il est rappelé que ce numéro doit être mis à jour pour toute modification d'adresse ou de dénomination.

Indiquer le numéro RNA (numéro du répertoire national des associations), ou à défaut, celui du dernier récépissé délivré par la préfecture.

- Joindre un relevé d'identité bancaire (RIB) comportant un code IBAN. Afin de faciliter la mise en paiement, il est conseillé de le joindre systématiquement. L'adresse du siège portée sur le RIB doit être identique à celle enregistrée auprès de l'Insee et déclarée en préfecture.
- L'association doit être à jour de ses obligations déclaratives (adresse, statuts, nom des responsables, liste des dirigeants, n° SIRET).

1-2 - Concernant le budget prévisionnel de l'association

- Joindre impérativement le budget prévisionnel 2021 intégrant notamment toutes les subventions demandées auprès des pouvoirs publics dont celles qui font l'objet de la demande.
- Pour une première demande, joindre également les comptes approuvés du dernier exercice clos.

La rubrique « Inscription dans le cadre d'une politique publique » correspond à l'intitulé de l'appel à projets : « Appel à projets national 2021 – subventions aux associations JEP ». Il conviendra pour l'association d'indiquer, à la suite de l'intitulé des actions, à quel axe de l'appel à projets elles correspondent (axe 1 ou 2).

Sous la rubrique consacrée au « nombre de bénéficiaires de l'action », il convient de noter que le **nombre de jeunes concernés**, au sein des fourchettes éligibles, **doit être précisé aussi finement que possible**.

Sous la rubrique consacrée à la « Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action », préciser le calendrier prévisionnel des lieux de réalisation.

Sous la rubrique « Durée prévue de l'action », exprimer la durée en mois.

Sous la rubrique « **Méthodes d'évaluation et indicateurs choisis prévus pour l'action** », préciser les moyens mis en œuvre pour évaluer l'impact de l'action réalisée et le contrôle des apports et limites.

Par exemple :

- Indicateur d'activité : nombre de jeunes et d'associations mobilisés dans la mise en œuvre de l'action ;
- Indicateur de satisfaction : niveau de satisfaction des publics bénéficiaires par rapport à leurs attentes ;
- Les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'action.

Ces indicateurs proposés seront renseignés impérativement dans le prochain compte rendu financier à l'aide du cerfa ci-dessous :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059*01.do

2 - Budget prévisionnel de l'action projetée

Le budget prévisionnel de chaque action est établi en détaillant les modalités de répartition des charges indirectes dans les différentes catégories proposées, ainsi que les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet et comptablement valorisées.

3 - Transmission des dossiers

Les dossiers cités doivent être adressés sous forme dématérialisée **jusqu'au 31 mars 2021 au plus tard** :

- **via le télé-service Compte association**, sur <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>).

Une lecture attentive de cet appel à projets s'avère indispensable avant de se référer à la partie concernant la constitution du dossier de demande de subvention.

Ainsi, toute association souhaitant déposer un dossier de candidature est invitée à communiquer l'ensemble des pièces et informations, puis à saisir sa demande, sous format dématérialisé dans l'application « compte association » :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>)

Le cas échéant, la transmission de pièces complémentaires pourra s'effectuer selon les mêmes modalités et/ou par messagerie à l'adresse suivante :

ATTENTION : N'oubliez pas de mettre à jour les obligations déclaratives de l'association (statuts, adresse, nom des responsables, RIB, n° SIRET) et de bien fournir l'ensemble des pièces demandées dans le dossier Cerfa 12156*5.

LES DOSSIERS INCOMPLETS OU HORS DELAIS NE SERONT PAS EXAMINÉS

Les associations ayant bénéficié au titre de l'année 2020 d'une subvention du ministère de de l'éducation nationale et de la jeunesse devront transmettre **leur compte rendu financier** prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, de manière exclusive par le Compte asso.

En l'absence du compte rendu détaillé susmentionné, aucun financement ne sera accordé. Il est également précisé que l'absence de production de ce document expose l'association à reverser au Trésor public la subvention perçue, après mise en demeure et émission d'un titre de perception.